AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 89.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. CHALLET. M. DEBUISSER. Mme DENES. M. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mmes OVADIA. PONS. MM. RAFAZINE. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.
Pouvoirs : M. BECHENY à Mme ARMENGAUD. Mme CLAIREFOND à M. DUBLIN. M. MANERO à M. FERRARI. M. TALBOT à M. MUSARD. Mme VIGNE à Mme BALAGUE.
Absents excusés : M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CLAIREFOND. MM. MANERO. TALBOT. Mme VIGNE.
Secrétaire de séance : M. TOURNIER Nicolas.

Objet de la délibération : AMENAGEMENT DU LINEO 10 - CESSION A TOULOUSE METROPOLE DES EMPRISES FONCIERES AH 685 – AH 687 – AH 689 ET AH 690 SISES 131 ROUTE DE FRONTON

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement de la ligne de bus Linéo 10, Toulouse Métropole doit se porter acquéreur des emprises foncières suivantes appartenant à la Commune d'Aucamville, comme il apparait sur le plan de division annexé à la présente délibération:

- La parcelle cadastrée section AH 685, en son intégralité, développant une superficie de 30m²,
- La parcelle cadastrée section AH 687, en son intégralité, développant une superficie de 72m²,

- La parcelle cadastrée section AH 689, en son intégralité, développant une superficie de 30m²,
- La parcelle cadastrée section AH 690, en son intégralité, développant une superficie de 21m²,

Au titre de cette acquisition, Toulouse Métropole et la commune ont convenu du prix de 1 €, avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, précision faite que l'ensemble des frais de notaire liés à cette opération sera pris en charge par la Métropole.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan de division annexé,
Vu l'évaluation du service France Domaine en date du 7 octobre 2020,
Considérant l'intérêt général lié à la mise en place du Linéo, cette cession permettant le prolongement du couloir réservé au Linéo,
Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la cession en l'état des emprises foncières AH 685 – AH 687 – AH 689 et AH 690 sises 131 route de Fronton à Toulouse Métropole au prix de 1 €, avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme.

Article 2 : de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires du notaire liés à cette opération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20201015-15102020_89-DE
Reçu le 20/10/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
20/10/2020

AUCAMVILLE